

Madame / Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous les informations à jour concernant les démarches pour le certificat d'immatriculation, pour insertion sur le site internet de la mairie :

*Les démarches de demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise) ne peuvent plus être effectuées en Préfecture ou en Sous-Préfecture. En effet, celles-ci ont été entièrement dématérialisées.*

*Afin de procéder à une telle demande, il convient de passer par*

*internet, auprès de l'ANTS : <https://immatriculation.ants.gouv.fr>*